

Zone	Secteur	Sous-secteur	Vocation dominante	Implantation sur voies et emprises publiques	Implantation en limites séparatives	CES maxi	Hauteurs maximales	Plantations Espaces verts	Clôtures
U	UAC		Habitat et activités compatibles, abords de la place de l'Ourail. Commerces préservés (trame) sur la place de l'Ourail en RDC	Aligné de fait ou dominant ou mini 5 m	Mitoyen (si $H \leq 3,5$ m) ou $L \geq H/2$ (mini 3 m) <i>mini non applicable aux annexes ≤ 15 m²</i> <i>mini 2 m pour piscines non couvertes</i>	40%	R+1+C ou A Maxi 11 m	1 arbre / 100 m ² 40 % mini en espaces verts	<u>Sur voies publiques ou privées</u> : - grillage ($H \leq 1,60$) ou haie ($H \leq 1,80$) <u>Sur limites séparatives</u> : - haie et/ou grillage ($H \leq 1,80$)
	UBB2		Habitat et activités compatibles en tissu d'habitat peu dense	Aligné de fait ou dominant ou mini 5 m	Mitoyen (si $H \leq 3,5$ m) ou $L \geq H/2$ (mini 3 m) <i>mini non applicable aux annexes ≤ 15 m²</i> <i>mini 2 m pour piscines non couvertes</i>	25 %	R+C ou R+A Maxi 8 m (voir tramage)	1 arbre / 100 m ² 55 % mini en espaces verts	<u>Sur voies publiques ou privées</u> : - grillage ($H \leq 1,60$) ou haie ($H \leq 1,80$) <u>Sur limites séparatives</u> : - haie et/ou grillage ($H \leq 1,80$)
	UE		Equipements collectifs et services publics	Aligné ou mini 3 m	Mitoyen ou $L \geq H/2$ (mini 3 m)	60 %	Harmonisées avec le voisinage	1 arbre / 200 m ² 20 % mini en espaces verts	Adaptées à l'usage et en harmonie avec le voisinage
	URP6		Habitat et activités compatibles	Aligné ou mini 5 m	Mitoyen ou $L \geq H/2$ (mini 3 m)	40 %	R+1 +C ou R+A Maxi 9,5 m	1 arbre / 100 m ² 40 % mini en espaces verts	<u>Sur voies publiques ou privées</u> : - grillage ($H \leq 1,60$) ou haie ($H \leq 1,80$) <u>Sur limites séparatives</u> : - haie et/ou grillage ($H \leq 1,80$)
	UX	UXA	Activités artisanales ou industrielles (ZA La Queue-Bourguignon, ancienne gare)	Mini 5 m	Mitoyen ou $L \geq H/2$ (mini 5 m)	Non réglementé	15 m	1 arbre / 300 m ² 25 % mini en espaces verts	Adaptées à l'usage et en harmonie avec le voisinage Maxi 2 m
	UXM	Activités mixtes (Maison Brûlée)							

Zone	Secteur	Vocation dominante	Implantation sur voies publiques	Implantation limites séparatives	CES maxi	Hauteur maximale	Plantations Espaces verts	Clôtures
AU	1AUB2 Urbanisation future Habitat	Habitat et activités compatibles, dans le respect des OAP (secteurs Marquisat et rue Frété, rue Mare Pérot)	Alignement ou mini 5 m	Mitoyen (si H ≤ 3,5 m) ou L ≥ H/2 (mini 3 m)	30%	R+1+C ou R+A Maxi 9,5 m	1 arbre / 100 m ² 50 % mini en espaces verts	<u>Sur voies publiques ou privées</u> : - grillage (H ≤ 1,60) ou haie (H ≤ 1,80) <u>Sur limites séparatives</u> : - haie et/ou grillage (H ≤ 1,80)
	2AU	Habitat et activités compatibles, après modification du PLU et réalisation des dessertes (secteur église) Exception pour des ouvrages d'infrastructures	Alignement ou mini 3 m	L ≥ H/2 (mini 3 m)	Non réglementé	R+3+C ou A	Respecter ou remplacer les arbres existants	Haies éventuellement doublées d'un grillage permettant le passage de la grande faune
A	A Agricole	Bâtiments agricoles Logement de l'exploitant Petits abris animaux (≤ 30 m ²) <i>Autres habitations existantes et leurs annexes : emprise maxi 250 m²</i>	Mini 5 m	L ≥ H/2 (mini 5 m)	Non réglementé	Selon bâti environnant Limitée à la construction existante	1 arbre / 100 m ² 70 % mini en espaces verts	Adaptées à l'usage et en harmonie avec le voisinage Respecter le passage de la petite faune et l'écoulement des eaux
N	NB Naturel boisé	Bâtiments d'exploitation Petits abris animaux (≤ 30 m ²) <i>Autres habitations existantes et leurs annexes : emprise maxi 250 m²</i>	Mini 5 m	L ≥ H/2 (mini 5 m)	Non réglementé	Selon bâti environnant Limitée à la construction existante	1 arbre / 100 m ² 70 % mini en espaces verts	Adaptées à l'usage et en harmonie avec le voisinage Respecter le passage de la petite faune et l'écoulement des eaux
	NO Naturel	(Voir règlement détaillé de cette zone spécifique)						

Attention : Ce document ne constitue qu'une synthèse simplifiée du règlement écrit, destinée à en faciliter la lecture et repérer les principaux points. Il ne peut en aucun cas se substituer au règlement détaillé, qui seul fait foi dans le cadre de l'instruction d'un dossier.

Des règles alternatives et dérogatoires sont prévues sur un certain nombre de dispositions (implantations ...) ; à voir dans le règlement détaillé. Les documents graphiques peuvent également comporter des dispositions dérogatoires (hauteur des constructions par exemple).